

Date de dépôt : 10 janvier 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Florian Gander, Jean-François Girardet, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias, Sandro Pistis, Sandra Golay, André Python, Christian Flury, Danièle Magnin, Thierry Cerutti, Jean-Luc Forni, Marc Falquet, Henry Rappaz, Bernhard Riedweg, Francisco Valentin, Christo Ivanov : Standardisation informatique du canton

Rapport de majorité de M. François Lefort (page 1)

Rapport de minorité de M. Florian Gander (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité cette motion lors des séances des 4, 11 octobre et 22 novembre 2016, sous la présidence de M. Sandro Pistis.

Les travaux se sont tenus en présence de M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements, département des finances (DF), et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique au secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par M. Sébastien Pasche, auquel nous exprimons notre reconnaissance.

Mémorial

Cette motion a été déposée le 12 février 2016 et renvoyée à la Commission des travaux par le Grand Conseil le 21 avril 2016.

Présentation de la motion 2314 par le deuxième auteur

M. Gander explique qu'il a travaillé longtemps dans le domaine et qu'il a relevé plusieurs points de dysfonctionnement au sein des services informatiques de l'Etat qui constituent selon lui un patchwork, puisque certains services utilisent des logiciels propriétaires, notamment Microsoft, que d'autres utilisent des logiciels Apple, tandis que tout l'environnement pédagogique utilise les logiciels libres. Selon lui, tout cela engendre des problèmes de compatibilité, par exemple lorsqu'il y a des transferts de données entre le DIP et le corps enseignant, car ce dernier ne peut pas utiliser les formulaires envoyés, puisqu'au moment de l'ouverture du fichier, les cases et les formats ne sont plus en place. Cela ferait perdre du temps aux enseignants, lesquels se sont vu par ailleurs imposer ce changement. Par ailleurs, au postobligatoire on trouve des machines qui peuvent fonctionner soit sous Windows, soit sous Linux, mais il relève que la majorité des élèves décident de travailler sous Windows puisqu'il s'agit d'un environnement connu, du moins plus connu que Linux. Le problème principal est donc que l'on se trouve avec deux gestions différentes. La DGSI travaille intégralement avec Microsoft et Windows 7, dont les licences ont été achetées récemment. Le point positif est que, lorsque l'on installe un environnement Microsoft, toutes les compatibilités avec les périphériques fonctionnent. De l'autre côté, il y a le Service école et médias (SEM), qui gère l'enseignement primaire et le postobligatoire et qui a décidé d'utiliser des logiciels libres pour des questions économiques, mais toutefois un grand travail doit être réalisé par les techniciens pour rendre tous les appareils et périphériques compatibles, ce qui au final coûte également très cher. M. Gander donne l'exemple de la photocopie recto-verso, chose qui n'est pas possible sous Linux pour des questions de pilotes, alors que c'est le cas pour Microsoft. Il relève donc que, de chaque côté, l'on a des ingénieurs et des techniciens qui travaillent à la DGSI sur le développement et, de l'autre côté, le SEM qui a aussi ses propres ingénieurs. La communication entre les deux services ne se fait pas sans casse. Lorsque l'on installe des PC, par exemple en primaire, si cela se passe mal, l'on n'a que 3 techniciens pour réparer le problème sur 2000 machines. Par ailleurs, les élèves du cycle suivent des cours d'informatique qui sont censés constituer une base pour un emploi futur. On a donc l'impression que l'on cherche à faire de l'endoctrinement d'un environnement libre. Il s'agit plus d'un état d'esprit que d'un choix réfléchi visant un bon fonctionnement du

système. La DGSI a essayé en 2005 de travailler sous des logiciels libres mais, sur une expérience de 3 ans, cela a été un échec. On aurait dû décider à la base que tout le monde allait être sur du libre, comme cela s'est fait à Munich, où cela fonctionne. Cette réflexion est arrivée à Genève un peu trop tard. Il ajoute que le problème principal du logiciel libre est la sécurité puisque chacun peut aller modifier les logiciels à leur racine, ce qui constitue un problème de sécurité au niveau des données des élèves. Il est arrivé notamment qu'un virus passe dans le système informatique administratif de l'Etat et se propage dans les logiciels libres. On a aussi vu le schéma inverse. M. Gander considère que l'on a donc une vraie faille de sécurité. L'idée serait donc de pouvoir regrouper tout le parc informatique afin d'avoir une vraie synergie et d'éviter les doublons. Les HUG ont leur propre système informatique avec environ 80 techniciens, tandis que l'Université de Genève a environ 20 techniciens pour son propre service informatique. Il est important que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat donnent un signal fort visant à regrouper les ressources afin de faire des économies et d'avoir une synergie entre l'ensemble des services. M. Gander estime qu'il est louable de vouloir faire des économies, mais observe que l'on ne peut pas non plus savoir quelle est la véritable économie due à la mise en place des logiciels libres.

Questions des députés

Un commissaire Vert relève que les considérants sont longs et très documentés, mais qu'il s'agit pour certains de pures allégations. Il estime qu'il ne peut prendre ces propos comme argent comptant et désire donc procéder à certaines auditions. Par ailleurs, il relève que les invites sont de différentes natures car certaines sont très spécifiques et d'autres sont plus larges. Il pense qu'il existe déjà des synergies entre les différents services, mais considère que c'est une autre chose que de vouloir regrouper l'ensemble du parc informatique de l'Etat ; il se demande donc quel est le but réel de la motion, s'il s'agit de créer plus de synergies ou alors de vraiment tout regrouper.

M. Gander considère que le manque de synergies actuel pousse chaque service à travailler pour ses propres besoins et que, lorsqu'il faut regrouper certains éléments, cela devient très compliqué. La DGSI gère 95% du parc informatique de l'Etat et une partie de son personnel a été détachée au SEM, dans l'objectif de pouvoir faire tourner un environnement primaire et secondaire qui à l'époque n'était pas sous fibre optique. Le problème était que la DGSI ne pouvait pas gérer un parc qui n'était pas sous son contrôle physique. Ces personnes ont changé d'affectation et sont devenues des techniciens rattachés au DIP. L'idée est donc d'éviter qu'il y ait 3 ingénieurs Linux, 3 ingénieurs Apple et 40 ingénieurs Microsoft. Il y a certainement des

économies à faire car il y a actuellement de l'outsourcing, notamment pour les logiciels libres, car l'Etat n'a pas le personnel qualifié pour cela. L'Université de Genève a des personnes formées mais qui travaillent uniquement pour leurs propres services. Pour le reste de l'Etat, tout est sous la coupole de la DGSI qui a formé du personnel pour qu'il puisse développer et créer en interne. Il y a donc deux entités (le service informatique du DIP et la DGSI) et il serait plus logique que tout le monde travaille ensemble.

Ce commissaire Vert observe que M. Gander a aussi parlé de la gestion informatique des HUG et de l'Université et que celle-ci devait aussi être regroupée sous la coupole de la DGSI.

M. Gander indique que c'est déjà le cas pour les HUG.

Le commissaire Vert relève qu'il y a d'autres établissements publics autonomes qui ont leurs systèmes comme les SIG, les TPG ou encore l'aéroport ; il se demande si M. Gander entend regrouper tous les services informatiques des établissements publics autonomes.

M. Gander indique que les SIG ont leur propre système informatique, de même que les HUG, mais qu'ils font beaucoup d'outsourcing. Il précise que cela change tous les 5 ans et donc que l'on peut se retrouver tout d'un coup avec un nouveau type de matériel, mais qui n'est pas forcément approuvé par la DGSI.

Le même commissaire observe que M. Gander a mentionné des problèmes de sécurité au DIP, mais il souligne qu'il était pourtant rapporteur de minorité sur le PL 11732 de la DGSI, lequel était un crédit d'étude de 954'000.- pour le remplacement du système d'information pour l'éducation et l'information, projet qui est bloqué par les rapports de minorité de l'UDC et du MCG.

M. Gander explique qu'il n'était en effet pas concevable de soutenir une telle dépense sans avoir décidé au préalable ce que l'on allait faire.

Le commissaire Vert demande si M. Gander travaille au service informatique du DIP, ce que ce dernier confirme en précisant qu'il travaille au postobligatoire et qu'il se charge de tout ce qui relève de l'environnement des salles et pas seulement de l'informatique.

Un commissaire UDC se dit heureux de constater qu'il n'est pas le seul à avoir eu des problèmes avec ce qu'essaye d'imposer le DIP, notamment des programmes douteux sur un support USB. Il se demande s'il y a des possibilités de résoudre les incompatibilités et de faire travailler des logiciels Linux sous Windows.

M. Gander explique que cela n'est pas possible mais ajoute que l'on peut travailler avec des systèmes qui fonctionnent soit sous Linux, soit sous

Windows. Il ajoute que, pour les logiciels libres, si l'on veut importer un document sous OpenOffice, Windows va réussir à le gérer mais que l'inverse se produit beaucoup moins facilement. Il évoque enfin l'exemple d'une secrétaire stagiaire ayant travaillé sur un document Powerpoint pour une présentation destinée aux parents et aux futurs élèves de l'ECG pendant des semaines sur un ordinateur administratif fonctionnant sous Windows, que l'ordinateur installé pour la projection fonctionnait avec des logiciels libres, que la présentation était toute décalée lorsqu'elle l'a projetée et que cela a nécessité des heures de travail pour tout remettre à sa place.

Ce commissaire UDC se demande si la deuxième invite vise à abandonner l'un des deux environnements ou alors à chercher une harmonisation.

M. Gander considère qu'il faut prendre une décision courageuse et soit partir sur du logiciel libre et ne faire que ça ou alors abandonner cette idée. La volonté de mettre du logiciel libre est récente et n'a que 4 ou 5 ans. Il ne pense pas pour sa part qu'il s'agisse d'une vraie économie lorsque l'on sait que le DIP a besoin de 4000 licences, que Windows brade ses logiciels pour l'enseignement et que, si l'on veut donner une chance à nos enfants d'être employables, ce n'est pas sous Linux qu'ils doivent étudier.

Le même commissaire UDC se demande au fond à quoi il sert de travailler sur du logiciel libre si le monde professionnel est principalement basé sur Windows.

M. Gander estime que le seul gain que l'Etat va pouvoir faire est le prix de la licence mais qu'il n'y a néanmoins aucun gain pour l'élève puisqu'il va devoir travailler par la suite en entreprise sous Windows.

Une commissaire EAG se demande si toute la dimension pédagogique n'explique pas le fait qu'il y ait deux services et justifie l'existence du SEM, notamment lorsque les élèves utilisent leur ordinateur pour apprendre différentes disciplines. En outre, elle relève que le SEM joue aussi un rôle important pour les enseignants et craint que l'on ne liquide cet aspect formateur qu'a le SEM en l'intégrant à la DGSI.

M. Gander observe que le SEM a perdu ces dernières années 60% à 70% de ces formateurs à cause d'arrêts maladie et de burn out. Il précise qu'ils ne sont pas assez nombreux pour pouvoir fournir la formation nécessaire au déploiement du logiciel libre.

Une commissaire socialiste estime néanmoins que les enfants et les étudiants doivent connaître à un moment donné les logiciels libres. A titre d'exemple, elle souligne que cela fait 10 ans qu'elle travaille sous Ubuntu et elle pense qu'elle n'a jamais envoyé un fichier illisible aux députés. On

pourrait prévoir simplement une formation pour apprendre aux enseignants à transformer leurs fichiers de logiciel libre par exemple en .doc.

Audition de M. Eric Favre, directeur général de la DGSJ (DSE)

M. Favre indique avoir pris connaissance de la motion qui traite de la question de la décentralisation ou centralisation des systèmes d'information. Dès son arrivée à la direction générale des systèmes d'information, il a organisé certains points de la gouvernance informatique du canton, avec un règlement qui prévoyait une ségrégation des rôles, notamment avec l'informatique totalement centralisée à la DGSJ (mis à part des secteurs de conseil dans certains départements). Ce règlement prévoyait trois exceptions : l'informatique du Grand Conseil, l'informatique du pouvoir judiciaire et celle du secteur pédagogique du DIP. La question des 3 pouvoirs justifie l'autonomisation de l'informatique du Grand Conseil et celle du PJ mais c'est un peu différent en ce qui concerne le DIP. Le mode de fonctionnement n'est pas celui de l'administration, où le collaborateur de l'Etat a un poste standard installé par la DGSJ. La question s'est donc posée de savoir si la DGSJ reprenait quand même ce secteur. Pour ce faire, il aurait fallu demander des moyens supplémentaires au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, ce qui n'était pas d'actualité. L'informatique du DIP n'est toutefois pas indépendante. Tous les crédits d'investissement et les budgets de fonctionnement qui relèvent de l'informatique sont gérés par la DGSJ. A titre d'exemple, si le DIP veut acheter un ordinateur pour une classe, c'est la DGSJ qui va traiter la demande. Les serveurs et les réseaux sont gérés en grande partie également par la DGSJ afin de mutualiser au mieux le matériel. L'installation des postes est néanmoins effectuée par les équipes du DIP qui vont y mettre parfois du Windows, parfois du Linux, parfois du Mac, selon les préférences des utilisateurs. Si l'on veut faire en sorte que ce soit la DGSJ qui installe ces postes, il faudra alors rentrer dans des standards et engager des collaborateurs en plus pour faire ce travail.

Question des commissaires

Un commissaire MCG relève que M. Favre parle d'un besoin en collaborateurs, mais il observe qu'un certain nombre de collaborateurs sont passés autrefois de la DGSJ au DIP, lequel a des ressources qui travaillent sur Microsoft, mais aussi sous des logiciels libres. Il se demande si ce personnel pourrait être repris par la DGSJ. Il observe qu'à l'époque, il n'y avait pas la possibilité d'une gestion administrative de l'environnement pédagogique car il y avait une autoroute avec une vitesse très lente gérée par le DIP (sans fibre optique) et une autre très rapide gérée par la DGSJ. Il considère que le

problème est donc de pouvoir centraliser les ressources pour éviter que deux équipes travaillent dans deux gestions différentes.

M. Favre précise que la partie informatique du DIP travaille régulièrement avec la DGSI et que les choses se passent plutôt bien. La logique de la DGSI est de standardiser pour entrer dans une logique d'économies d'échelle, mais cela ne correspond pas forcément à une logique pédagogique. Les ressources informatiques du DIP ont un mode de fonctionnement lié au milieu pédagogique. Concernant le matériel, il considère qu'il s'agit au fond de choisir entre des logiciels libres et du matériel qui vise une préparation pour l'avenir professionnel, mais il pense que c'est au DIP de choisir cela.

Un commissaire MCG comprend que pour faire une économie, l'on a meilleur temps de travailler sur un seul environnement.

M. Favre souligne que l'on se trouve à environ 8000.- par poste de travail administratif, si l'on prend l'ensemble des coûts, et relève que, s'il devait appliquer les mêmes critères pour les postes pédagogiques, il ferait exploser la facture du pédagogique. Il considère qu'il s'agit d'une question politique et donc que l'on doit savoir si l'on peut se satisfaire d'une forme de liberté pour le secteur pédagogique, qui n'est pas la même que celle pour le reste de l'administration. Il souligne par ailleurs que les réseaux physiques sont bien les mêmes dans tous les services et que c'est bien la DGSI qui les gère.

Ce commissaire MCG relève qu'il y a des enseignants qui travaillent dans l'environnement pédagogique et d'autres personnes à la direction et au secrétariat qui travaillent dans l'environnement administratif. Il explique qu'il y a de nombreuses incompatibilités entre les deux systèmes, ce qui a engendré des problèmes entre les environnements Microsoft et Linux.

M. Favre souligne que le fait de passer d'un réseau à l'autre n'est pas une situation forcément agréable d'un point de vue pratique, mais il se demande si les problèmes de compatibilité issus des logiciels libres sont marginaux ou alors s'il s'agit d'une situation dont le DIP ne peut pas se satisfaire. Pour l'administration, le canton a décidé que cela était suffisamment insatisfaisant pour qu'ils fassent le choix d'utiliser du matériel Microsoft.

Le même commissaire MCG comprend que la DGSI avait fait en 2005 une tentative de passer aux logiciels libres sur une période de 3 ans et que cela a été un échec. Il se demande donc si le choix du travail en logiciel libre est intéressant au niveau économique ou pas.

M. Favre indique que l'on se trouve sur un bilan neutre car il y a autant d'avantages que d'inconvénients. Il relève que c'est finalement plus une question politique. Il ajoute avoir en tête qu'au service pédagogique, 50% du parc est sur Windows, 25% sur Mac et 25% sur Linux.

Un commissaire PLR relève que M. Favre parlait des 3 pouvoirs et se demande ce qu'il en est du parc informatique de la Cour des comptes.

M. Favre précise que la Cour des comptes mandate la DGSi, au même titre que le Grand Conseil et le PJ. L'idée est de garder une certaine étanchéité, compte tenu de la sensibilité des informations. En réalité, la DGSi a techniquement la main sur l'ensemble de ces pouvoirs, mais il relève que, si l'on fait les choses correctement, la DGSi n'a pas accès aux données de production, ce qui nécessite toutefois des audits et des vérifications.

Le président se demande si la Cour des comptes peut avoir accès à des dossiers du PJ, par exemple de personnes qui ont été condamnées.

M. Favre pense que la Cour des comptes peut en effet avoir accès à ce genre de données.

Un commissaire Vert relève que certains Etats européens ont choisi les logiciels libres pour leurs administrations respectives et se demande s'il existe une liste de logiciels libres qui sont sûrs et qui fonctionnent bien.

M. Favre souligne que la DGSi est un grand utilisateur de logiciels libres, y compris dans le domaine de la sécurité, où les logiciels libres ne sont pas moins sûrs que ceux sous licence. Néanmoins, la DGSi ne fournit pas de prestations cousues main aux services de l'Etat. On ne peut pas offrir à la fois du logiciel libre agréé et du logiciel sous licence car cela serait trop complexe en termes de gestion des tâches. Il existe aussi des exemples d'administrations publiques qui sont allées vers le logiciel libre puis qui sont revenues en arrière. Il s'agit surtout d'une question politique. Les attentes sont aujourd'hui sur les nouvelles fonctionnalités, les nouveaux logiciels et l'automatisation des processus.

Un commissaire UDC considère qu'il y a une stratégie et des objectifs à court, moyen et long terme. Il comprend donc que, lorsque la DGSi collabore avec le DIP, elle a un certain pouvoir d'influence sur le DIP.

M. Favre précise que la négociation des marchés publics pour les ordinateurs n'est faite qu'une fois pour l'ensemble des partenaires des administrations romandes, y compris pour le secteur pédagogique, et qu'il y a donc beaucoup d'économies d'échelle.

Audition de Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP, accompagnée de M. Manuel Grandjean, directeur du SEM

Mme Emery-Torracinta souligne le fait que cette motion pose un certain nombre de problèmes. Selon elle, il faut considérer les logiciels que l'on utilise dans les écoles comme du matériel scolaire en général. Parce que cela ressort du domaine pédagogique, c'est le département qui doit gérer ces questions. Cela coûterait aussi beaucoup plus cher si c'était la DGSI qui devait prendre le relais. Elle insiste sur la nécessité d'avoir du matériel adapté et sur le fait que ce sont les personnes qui travaillent dans les écoles qui sont les plus à même de savoir ce dont on a besoin. Elle précise enfin que les demandes en termes de matériel informatique passent de toute manière par la DGSI.

M. Grandjean explique que le SEM travaille en constante collaboration avec la DGSI. La DGSI se charge des aspects infrastructures, réseaux et serveurs, tandis que le DIP se charge des aspects logiciels et contenus. L'ensemble des budgets informatiques relève du contrôle de la DGSI, lequel s'assure que tous les achats sont compatibles avec l'environnement existant. Concernant le fait qu'il y a un réseau particulier pour le DIP, comme le souligne la motion, il précise qu'il ne s'agit pas d'un réseau physique et de câbles tirés à double, mais d'une séparation informatique logique du réseau entre le réseau de l'enseignement et celui de l'administration, notamment de l'administration fiscale. La question de la séparation des réseaux relève donc de la sécurité. En outre, la DGSI met en place des solutions de filtrage pour que les élèves ne tombent pas sur des sites qui ne leur sont pas destinés.

Question des commissaires

Un commissaire MCG relève que les élèves travaillent sur un programme libre en classe, mais ne pourront pas l'utiliser à la maison, vu que leurs parents n'ont pas de Linux. Il prend l'exemple de son épouse qui travaillait au DIP ; il explique que les carnets étaient faits à un moment sur Mac et qu'ils ont alors acheté un Mac, mais que par la suite, pour un enseignement spécifique, ils utilisaient un software qui ne tournait que sur PC, raison pour laquelle ils ont dû ensuite acheter un PC. Il se demande donc quelles sont les motivations de départ du service pédagogique pour se tourner vers des logiciels libres et s'il est intéressant de payer des licences Microsoft d'un point de vue économique. Par ailleurs, il se demande, si le but est de favoriser l'avenir des jeunes, pourquoi les mettre en contact avec des logiciels libres puisque la majorité des personnes et de l'industrie travaille sur l'environnement Windows. Enfin, il se demande pourquoi obliger les enseignants à ne travailler que sur Linux, si le reste de l'administration travaille sur Microsoft.

Mme Emery-Torracinta relève qu'il n'a jamais été question de n'avoir qu'un seul type de logiciels et ajoute que, si un logiciel est libre, c'est bien que l'on peut le télécharger n'importe où. Il faut aussi tenir compte du fait que les besoins des élèves, selon les âges et les spécialisations, sont fort divers.

M. Grandjean indique que la raison de cette diversité d'environnement est de pouvoir déterminer quel est le meilleur outil dans un domaine pédagogique précis. Mac est important et reconnu pour ses performances dans le domaine par exemple des arts graphiques. Concernant la suite bureautique, il observe que le logiciel libre OpenOffice est gratuit et donc que ce choix, pour les 7500 postes du DIP, pour une utilisation limitée (apprendre à utiliser un traitement de texte), s'est fait à partir d'un constat économique, représentant une économie d'environ 150'000.- de licences par année. Concernant les filières professionnelles, l'outil nécessaire doit être en phase avec ce qui s'utilise dans le monde professionnel, ce qui explique que dans certains cas comme à l'Ecole de commerce, l'on a des logiciels avec licences Microsoft. On pourrait se demander aussi si, pour l'administration, il est raisonnable que tous les collaborateurs aient toute une suite bureautique coûteuse, puisque la plupart ne font que produire des documents de textes simples. Concernant la compatibilité, il ajoute qu'il n'est pas très facile de modifier un document sur un logiciel lorsqu'il a été produit par un autre. Il souligne que c'est pour cette raison qu'ils ont demandé à la DGSI de faire en sorte que les ordinateurs des collaborateurs administratifs du DIP aient à la fois Microsoft Office et OpenOffice.

Mme Emery-Torracinta indique qu'il y avait quand même eu une motion du parlement qui avait demandé que l'Etat utilise des logiciels libres. Elle relève que cela est possible pour du traitement de texte, mais pas pour tous les domaines. Elle ajoute que le fait de revenir en arrière engendrerait aussi de lourds coûts.

M. Grandjean précise que l'achat des licences de logiciels de traitement de texte, sans la maintenance et le déploiement, coûte environ 150'000.- par année. Concernant les laboratoires de langues, il explique qu'ils ont fait un appel d'offres et choisi un logiciel payant, qui était la meilleure solution pour ce besoin spécifique, démarche qu'ils adoptent au cas par cas.

Un commissaire UDC comprend que l'on va perdurer ainsi pendant plusieurs années.

Mme Emery-Torracinta relève qu'en ce qui concerne le budget général de la DGSI, l'on est plutôt sur des baisses que sur des hausses. Il s'agit de choix politiques, mais liés à des choix financiers.

Débat

Un commissaire UDC estime qu'il y a deux aspects dans la motion et pense que c'est surtout l'aspect des logiciels libres qui pose un réel problème. Néanmoins, concernant le fait de regrouper toute la gestion du parc informatique au sein de la DGSI, il explique que c'est le DIP qui l'a convaincu que cela n'était pas la solution. Il indique qu'il est pour cette motion, à condition que le MCG supprime la première invite. Il pense en outre qu'il conviendrait d'en venir à l'abandon des logiciels libres à cause des problèmes de compatibilité. Il se demande donc si le MCG est prêt à supprimer la première invite et à modifier la deuxième de manière à enlever l'emploi du logiciel libre.

Un commissaire Vert considère que la première invite n'est pas pertinente, et par ailleurs que dans la deuxième il y a des contradictions entre celle-ci et les considérants où l'on parle de logiciels alors qu'ici l'on parle de systèmes informatiques. Il relève qu'en général, la DGSI a prouvé à travers les différents projets informatiques qu'elle tendait à l'harmonisation et qu'elle recherchait des économies dans ses solutions. Il estime que cette motion sent un peu l'initiative individuelle d'un spécialiste informatique du DIP et qu'elle est tout à fait inappropriée. Les Verts ne la soutiendront donc pas.

Un commissaire MCG estime pouvoir supprimer la première invite car la DGSI se charge déjà du parc informatique du DIP. Concernant la réforme en profondeur proposée, ils entendent la maintenir, mais il considère que, si les logiciels libres du DIP sont multiplateformes et utilisables à la maison, cela ne lui pose pas de problème.

Un autre commissaire UDC souligne que, si le logiciel libre était uniformisé, l'on serait forcé de s'y habituer, et il pense que ce ne serait alors pas un véritable problème. Il indique qu'il ne va pas accepter cette motion et pense que l'on devrait plutôt pousser l'Etat à investiguer dans le champ des logiciels libres.

Votes

Un commissaire MCG propose de supprimer la première invite.

Le président soumet cet amendement au vote :

Pour : 6 (1 EAG ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : 8 (3 S ; 1 Ve ; 4 PLR)

Abstention : ---

L'amendement est refusé et l'invite 1 est donc maintenue.

Le président soumet au vote la prise en considération de la motion 2314 :

Pour : 3 (3 MCG)

Contre : 11 (1 EAG ; 1 Ve ; 3 S ; 4 PLR ; 2 UDC)

Abstentions : ---

La prise en considération de la M 2314 est refusée.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission des travaux vous recommande de ne pas prendre cette motion en considération.

Proposition de motion

(2314)

Standardisation informatique du canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la direction générale des services de l'information gère :
 - 86 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève ;
 - 660 applications, à l'intention des départements et offices de l'administration cantonale ;
 - 175 000 comptes utilisateurs, dont 50 000 pour l'administration en ligne ;
 - un réseau métropolitain constitué notamment de 350 km de fibres optiques, 4700 équipements réseau et 65 000 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques ;
 - quelque 28 000 ordinateurs ;
 - dont 15 000 pour le secteur pédagogique et 8000 imprimantes ;
 - 20 000 téléphones, 500 télécopieurs et 2600 abonnements de téléphonie mobile ;
 - 2900 serveurs informatiques ;
 - 40 000 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 86 millions de messages par an ;
 - 1,8 million de giga-octets de stockage brut ;
- que le SEM logistique du DIP gère, de manière indépendante et sans aucune concertation avec la DGSI, son informatique pour l'enseignement primaire et secondaire I ;
- qu'il y a des doublons dans l'utilisation des ressources humaines et financières au sein des différents services et que cela crée du gaspillage ;
- que deux différents réseaux informatiques sont utilisés par les départements « environnement administratif par la DGSI » et « Pédagogique » par le département de l'instruction publique au niveau de l'enseignement obligatoire ;
- que, jusqu'en 2011, les techniciens informatiques du DIP étaient mis à disposition par la DGSI ;

- que la direction générale de l'enseignement obligatoire ainsi que les directeurs des établissements publics travaillent dans un environnement administratif « Windows 7, Word Excel » pour le traitement de texte alors que les enseignants travaillent sous l'environnement libre « Linux Ubuntu LibreOffice » pour le traitement de texte ;
- que cela a eu pour effet que, au cours de ces trois dernières années, le DIP a dû déployer des logiciels libres sur l'ensemble des postes informatiques de l'enseignement primaire et secondaire 1 ;
- qu'il existe de grandes incertitudes quant à la fiabilité de la protection des données lors de l'utilisation de logiciels « libres » ;
- que l'essai d'utilisation de logiciels libres par la DGSI sur une durée de trois ans s'est soldé par un échec,

invite le Conseil d'Etat

- à regrouper toute la gestion du parc informatique de l'Etat au sein de la DGSI ;
- à procéder à une réforme en profondeur conduisant à une harmonisation des systèmes informatiques afin d'éviter les doublons et le gaspillage de ressources humaines et financières.

Date de dépôt : 10 janvier 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Florian Gander

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie par 3 fois pour discuter d'un sujet d'une grande importance : la standardisation de l'informatique de l'Etat.

En effet, comme le rappelle la motion, différents systèmes cohabitent au sein des différents départements, posant parfois des problèmes, principalement dans l'enseignement primaire et secondaire II.

Le groupe MCG se défend de soutenir quelques fournisseurs que ce soit, mais se pose la question d'une réelle utilité des systèmes d'exploitation libres, qui n'apportent aucune plus-value si ce n'est de compliquer la vie des utilisateurs.

Malheureusement, la majorité de la commission n'a pas voulu entrer en matière, alors même que les différentes auditions n'ont pu démontrer l'utilité ou même les économies possibles lors de l'utilisation de tels systèmes.

Le groupe MCG, par cette opposition, met en garde contre les dérives engendrées par certains services qui décident en toute indépendance du déploiement de tel ou tel logiciel dans l'environnement scolaire, compliquant ainsi la tâche des élèves. Ces derniers doivent faire un certain travail sur des logiciels libres et, une fois arrivés chez eux, ne peuvent continuer correctement leur labeur car l'incompatibilité des systèmes les en empêche.

Quant aux étudiants du secondaire II, leur avenir professionnel se dessine principalement dans un environnement de travail, avec leurs propres programmes, similaires à ceux utilisés dans la plupart des entreprises. Cependant, avec les outils mis à leur disposition dans l'environnement scolaire, ils ne peuvent faire une utilisation adéquate des outils informatiques mis à leur disposition.

C'est pour ces raisons et bien d'autres que le groupe MCG vous demande de soutenir la présente motion.